**CONTRIBUTIONS POUR LA PREPARATION DU RAPPORT THEMATIQUE DU RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES DEPLACEES**

**CNDH-MALI**

Questionnaire

1. **Changement climatique et déplacement interne**
2. Quels problèmes liés au déplacement interne et au changement climatique sont les plus graves en termes de protection des droits de l'homme, de réduction des obstacles et de création de conditions pour parvenir progressivement à des solutions durables qui justifieraient l'attention et les rapports du Rapporteur spécial ?

R : les problèmes liés au déplacement interne et au changement climatique les plus graves en termes de protection des droits de l'homme auxquels le Mali est confronté sont :

* les problèmes d’accès à l’eau, causés par l’avancée du désert, la raréfaction des pluies, la déforestation, l’asséchement des cours d’eau notamment dans le Sahel et le Sahara, et le difficile accès aux chemins de pâturage impactent négativement la vie des populations vulnérables ;
* le problème lié à l’alimentation, caractérisé par une baisse de la production agricole en raison de la sècheresse, des sols moins fertiles, du coût élevé des engrais et l’insécurité ambiante dans les zones agricoles ;
* l’accès à la terre, rendu difficile en raison du déplacement ou de la migration interne. La pratique de l’esclavage par ascendance favorise également se déplacement interne en raison de la dépossession de leurs terres ou de l’incapacité d’en posséder dans les zones d’accueil ;
* l’insécurité due à la crise multidimensionnelle qui sévit au Mali depuis 2012.
1. Quels groupes ou populations spécifiques sont particulièrement ou différemment affectés par le changement climatique et les déplacements internes ?

R : Les groupes ou populations spécifiques affectés par le changement climatique et les déplacements internes sont les femmes, les enfants et les personnes âgées, mais aussi des éleveurs, pêcheurs, et agriculteurs fuyant les zones sujettes au changement climatique.

1. Leur participation pleine et entière est-elle assurée et si oui, comment ? Si non, quels sont les principaux obstacles ?

R : Non, car ces populations spécifiques sont confrontées à de nombreux obstacles en raison de leur extrême pauvreté, leur vulnérabilité, de la méconnaissance du rôle qu’elles peuvent jouer à leur échelle, notamment en influençant les décideurs à prendre en compte leurs besoins spécifiques, en mettant en place des mécanismes de reboisement afin de réduire les impacts de la déforestation et du changement climatique.

1. Quelles mesures suggéreriez-vous à la Rapporteuse spéciale de prendre pour résoudre ces problèmes, dans le cadre de son mandat et en complément des actions de ses prédécesseurs ?

R : entreprendre une visite in situ en vue de s’entretenir avec toutes les parties prenantes sur la question du changement climatique et du déplacement interne.

1. Quels sont les principaux éléments de stratégies préventives efficaces pour les déplacements internes provoqués par le changement climatique, y compris les mesures d'adaptation et les politiques de réinstallation planifiée ?

R : il faut une prise en compte sur le plan législatif et politique du phénomène de déplacement interne en raison principalement du changement climatique.

**II) Déplacement interne dû à la violence généralisée**

1. Quels types de situations ou de problèmes relèvent de la « violence généralisée » en tant que cause de déplacement interne dans vos pays ou contextes ?

R : La violence généralisée au Mali se caractérise par la crise multiforme que traverse le Mali depuis plus d’une décennie, à savoir les conflits inter ou intracommunautaires, le terrorisme, la pratique de l’esclavage par ascendance…

1. Quels problèmes liés à la violence généralisée et au déplacement interne sont les plus graves en termes de protection des droits de l'homme, de réduction des obstacles et de création de conditions pour parvenir progressivement à des solutions durables qui ne sont pas suffisamment prises en compte par les autres parties prenantes et qui justifieraient l'attention et les rapports du Rapporteur spécial ?

R : Les problèmes liés à la violence généralisée et au déplacement interne les plus graves en termes de protection des droits de l'homme sont les problèmes d’insécurité, d’accès aux services sociaux de base (santé, éducation, alimentation et eau), protection des civils et le phénomène de l’esclavage par ascendance.

1. Quels moteurs de la violence généralisée sont les plus graves en termes d'implications sur les droits de l'homme ?

R : Les moteurs de la violence généralisée les plus graves en termes d'implications sur les droits de l'homme sont la mauvaise gouvernance, le terrorisme, le djihadisme , l’esclavage et la pratique de l’esclavage par ascendance, traite des personnes…

1. Lesquels d'entre eux sont insuffisamment pris en compte par les autres parties prenantes pour justifier l'attention de la Rapporteure spéciale ?

 R : tous ces moteurs méritent l’attention de la Rapporteure spéciale, car ils sont insuffisamment pris en compte quelques soient les parties prenantes.

1. Quel impact disproportionné cette violence a-t-elle sur des groupes spécifiques ? Comment des groupes spécifiques sont-ils particulièrement ou différemment affectés par la violence généralisée et le déplacement interne ?

R : Ces groupes spécifiques voient leurs droits fondamentaux violés à cause de la violence généralisée. Les personnes déplacées internes, notamment les femmes, les enfants, et les personnes âgées, sont particulièrement affectés par la situation car elles ont davantage de difficultés à faire valoir leurs droits.

1. Quels sont les principaux éléments de stratégies préventives efficaces pour atténuer les déplacements internes provoqués par la violence généralisée ?

R : l’atténuation des déplacements internes provoqués par la violence généralisée passe nécessairement par la sensibilisation sur la nécessité d’avoir un état de droit, l’importance du respect des droits de l’homme, la redistribution équitable des ressources, la bonne gouvernance, la mise en place de comités de veille etc.

1. Quelles mesures suggéreriez-vous à la Rapporteure spéciale de prendre pour résoudre ces problèmes, dans le cadre de son mandat et en complément des actions de ses prédécesseurs ?

R : entreprendre une visite in situ en vue de s’entretenir avec toutes les parties prenantes sur la question de violence généralisée et de déplacement interne.

1. Que peuvent faire les différentes parties prenantes pour s'attaquer aux causes profondes de la violence généralisée ?

R : les parties prenantes doivent collaborer dans une synergie d’action en vue d’un dialogue sincère et franc, élaborer une stratégie de lutte contre les causes profondes de la, violence généralisée.

1. **Personnes déplacées internes dans les négociations de paix ou les processus de médiation et dans la consolidation de la paix pour parvenir à une paix durable**
2. Quelles sont les questions liées aux droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont les plus graves et/ou les moins prises en compte dans ces processus et qui justifieraient l'attention et les rapports du Rapporteur spécial ?

R : les Personnes déplacées internes, dans les négociations de paix ou les processus de médiation et dans la consolidation de la paix, sont confrontées à la non prise en compte de leurs besoins spécifiques en raison de leur non implication au processus.

1. Comment et quand les personnes déplacées internes devraient-elles participer aux négociations de paix, aux processus de médiation et à la consolidation de la paix ?

R : Les personnes déplacées internes peuvent participer aux négociations de paix, aux processus de médiation et à la consolidation de la paix, en exprimant leurs besoins notamment lors des missions d’évaluation organisées à cet effet. Cette participation devra se faire à toutes les étapes du processus à travers la prise en compte de leurs besoins et la désignation de leurs représentants.

1. Quels groupes ou populations spécifiques parmi les personnes déplacées internes sont sous-représentés ou exclus de la participation à ces processus ?

R : toutes les personnes déplacées internes sont exclues du processus.

1. Quelles mesures suggéreriez-vous à la Rapporteure spéciale de prendre pour résoudre ces problèmes, dans le cadre de son mandat et en complément des actions de ses prédécesseurs ?

R : entreprendre une visite in situ en vue de s’entretenir avec toutes les parties prenantes sur la question de la participation des personnes déplacées internes au processus.

1. Comment les négociations de paix, les processus de médiation et les processus de paix devraient-ils tenter de s'attaquer aux causes profondes du déplacement interne ?

R : en impliquant les parties prenantes.

1. Les processus de paix et/ou de médiation et les efforts de consolidation de la paix répondent-ils de manière adéquate aux besoins de toutes les personnes déplacées ?

R : Ces processus ne répondent pas de manière adéquate aux besoins de toutes les PDI car ils ne les impliquent pas suffisamment.

1. Quels facteurs permettent ou inhibent cela ?

R : les facteurs sont d’ordre politique (réelle volonté politique) et social (inclusion).

1. Quelles sont les stratégies efficaces pour garantir que les négociations de paix, les efforts de consolidation de la paix, les autres processus de médiation de paix et les accords de paix empêchent de futurs déplacements internes ?

R : la mise en œuvre d’une véritable justice transitionnelle notamment le respect du principe de la non répétition.

1. **(Ré)intégration des déplacés internes**
2. Quels sont les problèmes liés à l'intégration ou à la réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont les plus graves en termes de protection des droits de l'homme, de réduction des obstacles et de création de conditions pour parvenir progressivement à des solutions durables qui justifieraient l'attention et les rapports du Rapporteur spécial ?

R : Les problèmes d’insécurité, l’absence de politique pour un retour sécurisé, le problème de la réinsertion économique, sociale et professionnelle.

1. Quels groupes ou populations spécifiques parmi les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont confrontés à des difficultés particulières d'intégration ou de réintégration, et quelles sont ces difficultés ?

R : les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, confrontées à des difficultés particulières d'intégration ou de réintégration sont les jeunes et les femmes.

1. Quels sont les défis auxquels sont confrontées les communautés d'accueil et comment les relever ?

R : les défis sont principalement d’ordre économique, sécuritaire et social (la cohabitation posant souvent un grand problème). Pour faire face à ces défis, il faut sensibiliser les communautés d’accueil tout en les impliquant dans la prise en charge des PDI, aussi il convient de mettre en place des projets de développement communautaire et des activités génératrices de revenus (AGR).

1. Quels facteurs permettent ou entravent la durabilité de l'intégration ou de la réintégration des personnes déplacées internes ?

R : la stabilité, la cohésion sociale et le vivre ensemble permettent la durabilité de l'intégration ou de la réintégration des personnes déplacées internes.

1. Quelles mesures suggéreriez-vous que la Rapporteuse spéciale entreprenne pour traiter ces questions dans le cadre de son mandat et en complément des actions de ses prédécesseurs ?

R : effectuer une visite dans le pays.